



Conseil économique et social

Distr. générale
14 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Guild of Service, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Les questions de veuvage ne doivent plus être ignorées et doivent sérieusement être prises en compte lors de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

Les veuves représentent 7 % à 16 % des femmes adultes dans le monde. Plus de 115 millions de veuves et leurs 500 millions d'enfants vivent dans une pauvreté extrême.

L'accroissement énorme et sans précédent du nombre de veuves est dû à la multiplication des conflits armés, au nettoyage ethnique, au VIH/sida, aux catastrophes « naturelles » et autres effets négatifs du changement climatique et de la persistance de pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mariages précoces et les mariages forcés.

Les ménages dirigés par des veuves risquent davantage de vivre dans une pauvreté extrême à cause des coutumes et des lois discriminatoires, des capacités réduites en matière d'autonomie, du déni des droits de succession, des droits fonciers et des droits de propriété, de l'expulsion du domicile conjugal, et de l'impossibilité d'accéder aux capitaux et aux crédits, à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à la technologie.

Les veuves, essentiellement dans les zones rurales de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie méridionale, font face à des pratiques traditionnelles néfastes comme la discrimination, la marginalisation et les rites de deuil qui restreignent l'autonomie personnelle et l'intégration économique et sociale des veuves. Les pays qui adoptent des lois contre la discrimination à l'égard des veuves ont tendance à ne pas appliquer ces lois.

Le veuvage affecte également les générations futures. Les orphelins partagent habituellement l'extrême pauvreté de leur mère et, entre mendicité, exploitation dans le travail et les filles qui s'occupent de la famille ou se marient précocement, risquent davantage d'être déscolarisés. Le cycle de la pauvreté est ininterrompu; la fille d'une veuve, déscolarisée, analphabète à son tour et sans formation, n'aura pas accès à un emploi décent.

Bien que les veuves vivent dans une situation de vulnérabilité physique, sociale et économique, il existe très peu de données les concernant. C'est le reflet du manque d'intérêt et de la déconsidération dont elles sont victimes, qui font qu'elles n'ont pas encore accès au droit élémentaire d'être correctement recensées. L'absence de données sur les revenus, ventilées par direction du ménage et statut matrimonial, empêche la collecte d'une documentation directe de la vulnérabilité économique des ménages dirigés par une veuve. Sans données adéquates, on ne peut pas montrer les vulnérabilités économiques, sociales et politiques des veuves.

Dans la plupart des politiques nationales et internationales, les veuves sont incluses dans le groupe homogène de l'ensemble des femmes et cela en soi masque les vulnérabilités sociales et économiques multiples auxquelles font face les veuves :

a) Tandis que la plupart des femmes n'ont pas la possibilité de posséder des terres ou des biens fonciers, les lois de succession sont, selon les traditions et les coutumes, discriminatoires à l'égard des veuves;

b) S'il est vrai que toutes les femmes souffrent de sous-emploi et sont moins bien payées que les hommes, les veuves se heurtent à des obstacles qui les empêchent de poursuivre leur éducation ou de trouver une formation ou un emploi, en raison des rites de deuil qui les obligent et à suivre un code de comportement non écrit;

c) Du fait que la plupart des femmes ne possèdent pas leur maison, les veuves et leurs enfants se retrouvent sans toit, obligées de migrer et condamnées à une plus grande insécurité physique car elles sont souvent considérées comme indésirables dans leur résidence d'origine;

d) Tandis que la plupart des femmes souffrent d'inégalités dans les sociétés patriarcales, du fait de leur isolement social et de leur ostracisation, les veuves sont notamment souvent privées des informations et des possibilités existantes en matière de formation, d'emploi, de soins médicaux, d'éducation;

e) Si un grand nombre de femmes sont exposées à la violence, les veuves et leurs enfants sont exposés à une violence sexiste accrue dans les zones de conflit car ils ne bénéficient pas de la protection d'hommes.

En dépit des lois nationales et internationales pour éliminer la discrimination contre les femmes, le veuvage reste la plus négligée de toutes les questions relatives à la problématique hommes-femmes et aux droits de l'homme.

La Guild of Service, en coopération avec le réseau South Asian Network of Widows Empowerment in Development (groupement d'ONG en Asie du Sud), et Widows for Peace through Democracy (coalition d'ONG qui interviennent dans les pays touchés par un conflit), appelle la Commission de la condition de la femme qui s'intéressera, à sa cinquante-neuvième session, à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, à reconnaître les multiples facteurs de vulnérabilité dont les veuves sont victimes en tant que femmes, en tant que veuves et en tant que veuves pauvres.

Il est indispensable de reconnaître que le veuvage appartient à tous les domaines critiques contenus dans le Programme d'action.

Pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, il est indispensable d'inscrire la question des veuves à l'ordre du jour de toutes les réunions politiques internationales et régionales, de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, des objectifs du Millénaire pour le développement, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et toutes ses résolutions ultérieures, ainsi que dans les interventions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Nous réaffirmons donc notre appel à l'ONU à la nécessité cruciale de prendre les mesures suivantes :

a) Commander un rapport de l'ONU sur la situation des veuves dans les conflits armés;

b) Désigner un représentant spécial des Nations Unies chargé de la question des veuves;

c) Créer un fonds permettant aux organisations de veuves de se mobiliser et de faire en sorte que la voix des veuves soit entendue dans les négociations de paix

et les réformes judiciaires, notamment les comités chargés des questions de réforme constitutionnelle et de droit;

d) Demander instamment aux États parties de financer la collecte et la diffusion des données sur les situations matrimoniales et les structures familiales, notamment les données relatives à la lutte contre la marginalisation et la marginalisation multiple;

e) Examen, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la recommandation de la Guild of Service que le Comité observe le statut des veuves au niveau national et adopte une recommandation générale sur cette question à l'intention des États parties;

f) Organiser, en Asie et en Afrique, des réunions internationales sur la situation des veuves et son rapport avec les droits de l'homme, la pauvreté et la justice;

g) Exhorter les États parties à reconnaître également que les objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de Beijing ne peuvent pas être réalisés si les veuves demeurent un groupe invisible au sein du groupe homogène plus général des femmes;

h) Inclure les veuves comme étant une catégorie spécifique dans les plans d'action nationaux concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Nous tenons à remercier les organisations suivantes pour l'appui qu'elles nous ont apporté dans la rédaction du présent document :

- a) All India Women's Conference (M^{me} Veena Kohli, Présidente);
- b) Montage Initiative (M^{me} Joanne Watkins);
- c) War Widows Association;
- d) Widows for Peace through Democracy (Margaret Owen, Directrice et fondatrice);
- e) Women for Human Rights (M^{me} Lily Thapa);
- f) Young Women's Christian Association, Inde (M^{me} Vinodhini Moses).